

gements sur l'herbe du Para. C'est, dit-il, un fourrage frais, l'herbe s'élevant parfois jusqu'à trois mètres de hauteur. Cette herbe, qui aime le soleil, s'enracine très facilement même lorsqu'elle est foulée aux pieds par les animaux. Dans un terrain bas et humide, elle devient si tenace qu'elle s'arrache difficilement; en terrain sec, elle est moins envahissante, mais réussit encore très bien. Ce fourrage engraisse rapidement et même un peu trop dans certains cas; il est très facile à récolter, un homme pouvant facilement en couper une charge en quelques minutes. Il faut éviter cependant de planter l'herbe du Para dans les champs de canne; elle s'y développerait trop et pourrait devenir un fléau. Cette herbe a sur le téosinthe l'avantage de n'exiger aucune espèce de culture.

M. Raoul dépose sur le bureau de la Chambre un projet sommaire de réglementation du service du jardin botanique que voici :

« La pépinière de Mamao est placée sous la sauvegarde du public.  
« Elle est ouverte au public tous les jours, de sept heures du matin à six heures et demie du soir.

« Un jardinier chef ou contre-maître jardinier et deux aides sont chargés de la garde, de la conservation et de l'entretien du jardin, ainsi que de la multiplication des plantes.

« Deux d'entre eux au moins sont assermentés et ont qualité pour dresser des procès-verbaux contre toute personne surprise enlevant ou détériorant des plantes, des fleurs, des fruits ou des graines.

« Nommés sur la présentation de la Chambre d'agriculture, ces agents relèvent exclusivement du Président, qui seul a qualité pour leur donner des instructions.

« Le jardinier chef veillera à la récolte et à la conservation des graines, qui seront soigneusement desséchées et enfermées dans des sacs, boîtes ou tiroirs portant le nom de la plante dont elles proviennent.

« Le prix auquel les boutures enracinées, les marcottes, les sarments, graines, etc., seront cédés au public sera désigné au catalogue établi par les soins de la Chambre d'agriculture.

« Ce prix devra être aussi bas que possible, et la cession dégagée de toute formalité.

« Il suffira de demander verbalement au jardinier chef la cession des plantes désirées, qui, si elles existent en nombre suffisant, seront livrées contre le prix fixé.

« Un récépissé détaché d'un registre à souche sera délivré à l'acheteur par le jardinier chef.

« Sous peine de révocation immédiate, le jardinier chef ne pourra délivrer aucune plante dont il ne se trouvera pas au moins quatre exemplaires en pleine terre.

« Sous aucun prétexte et sous les mêmes peines, aucune plante ne pourra être enlevée des deux carrés du jardin ou des allées.

« Seules les plantes provenant des pépinières ou des semis pourront être délivrées comme il a été dit plus haut »

La Chambre adopte ce projet en principe et décide qu'il sera étudié dans une prochaine séance.

M. le Président, parlant au nom de la Chambre tout entière, dit que le départ de M. Raoul étant proche, cette séance est la dernière à laquelle il pourra assister; l'occasion lui paraît donc bien choisie d'accomplir le devoir qui lui est particulièrement agréable de remercier M. Raoul du zèle et du dévouement qu'il a apportés à la création d'un jardin botanique à Tahiti. Cette œuvre pleine de promesses contribuera sans doute, et pour une bonne part, au développement de l'agriculture dans la colonie; la Chambre veillera sur elle avec un soin jaloux, et conservera toujours le souvenir de son fondateur.

M. Raoul répond en quelques mots, et promet de ne pas oublier non plus Tahiti qui lui a fait si bon accueil; il continuera à s'intéresser au jardin de Mamao en envoyant des plantes et des graines toutes les fois qu'il le pourra. Avant de lever la séance, la Chambre décide l'envoi d'une boîte de graines de fleurs et de légumes à chaque instituteur des districts suivants: Punaauia, Paëa, Papara, Papeuriri et Afareaitu. Ces graines sont destinées aux jardins scolaires.

La séance est levée à 4 h. 55 minutes.

Le Secrétaire,  
G. ALBY.

Le Président,  
A.-F. BONET.

MOUVEMENTS du port de Papeete du 25 avril au 1<sup>er</sup> mai inclus 1888.

NAVIRES DE GUERRE ENTRÉS.  
28 avril. Transport aviso à vapeur français *Vire*, commandé par M. Fustier, lieutenant de vaisseau, ven. de Nouméa en 23 jours; passagers: M. Artaud et sa famille, M. Baginski et sa famille, M. et M<sup>me</sup> Payel, MM. Noblanc, Thibault, de Bourayne, Brossard, Balsenk, Bernard, Vigné, Le Breton, Demmie, Guillot, Le Gall, Tanguy, Leymarie, Molard, M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Braut; 31 officiers mariners, quartiers-maîtres ou marins et 6 soldats d'artillerie de marine.

1<sup>er</sup> mars. Croiseur à vapeur français *Decrès*, commandé par M. La Guerre, capitaine de vaisseau, ven. des Iles sous le Vent.

NAVIRE DE COMMERCE ENTRÉ.  
25 avril. Vapeur anglais *Richmond*, de 475 ton., cap. Hutton, ven. d'Auckland en 19 jours; 5 passag., M<sup>me</sup> Thunot, M<sup>me</sup> Peltzen et son enfant, françaises, et 2 indigènes.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.  
26 avril. Goël française *Papeete*, de 71 ton., cap. Goltz, all. aux Iles sous le vent; 7 passag., MM. Georget et Simonin, français, et 5 marins.

29 avril. Vapeur anglais *Richmond*, de 475 ton., cap. Hutton, all. à Auckland, avec escale à Hittia; 8 passag., M. et M<sup>me</sup> Cahuzac et 2 enfants, M. Oliva et 1 enfant, français, MM. Giaty, américain, et Chave, anglais.

1<sup>er</sup> mai. Côté français *Fariipiti*, de 17 ton., cap. Le Guen.

LISTE nominative des Officiers composant l'état-major de la Vire.

MM. Fustier, lieutenant de vaisseau, commandant;  
Fajolle, lieutenant de vaisseau, officier en second;  
Carré, enseigne de vaisseau;  
de la Rosière, id.  
Hamon, id.  
Cartier, aide-commissaire, officier d'administration,  
Chataing, médecin de 2<sup>e</sup> classe, médecin-major.

Aspirants de 1<sup>re</sup> classe.

MM. Moulé,	MM. Loudevig,
Jéhenne,	Després,
Delahet,	Roubion,
Baratte,	Fauré,
Duriez,	Liébert.

ANNONCES

**Le sieur Epeneta Paofai**  
Est dans l'intention de vendre au sieur Arthur Brander la terre Atiuouo, sise à Papetoai, le Moorea. 33

**Te opua nei te taata ra o**  
Epeneta a Paofai i te hoo atu na Arthur Brander, oia hoi Teratane, i te fenua ra o Atiuouo, te vai i Papetoai, Moorea.

**Le sieur Taria a Pupu.**  
Propriétaire, demeurant à Haapiti, est dans l'intention de vendre au sieur Hapaiwai a Hinei la moitié de la terre Tehiu, sise au sous-district de Fanaumahia, district de Haapiti (Moorea). 34

**Te opua nei te taata ra o**  
Taria a Pupu, fatu fenua, e tia i te matacinaa ra i Haapiti, i te hoo atu na te taata ra na Hapaiwai a Hinei i te afa tia o te fenua ra o Tehiu, e vai i te matacinaa-iii ra i Fanaumahia, i te matacinaa ra Haapiti (Moorea).

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 19 au 25 avril 1888.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				VENTS	PLUIE dans les 24 heures
	Hauteur moyenne	Oscillation diurne	6 heures du matin	1 heure du soir	Moyenne	Moyenne de la journée		
19 avril	760.6	0.5	22.0	30.0	21.0	25.6	N E	"
20.....	762.2	0.4	22.6	30.8	26.7	26.0	N N E	"
21.....	762.5	0.5	22.6	30.4	26.5	26.1	N E	"
22.....	762.6	0.6	23.0	30.2	26.6	26.3	E N E	"
23.....	762.5	0.5	24.0	28.0	21.0	25.0	N	"
24.....	762.5	0.4	22.4	28.6	25.5	25.2	N O	0 <sup>me</sup> 01
25.....	762.6	0.4	21.8	28.4	25.9	24.9	E N E	"

ROLE DES CAUSES A JUGER — TE HURU O TE NANAI RAA O TE MAU OHIPA E RAVE HIA

(Décret du 24 août 1887 — Faue raa mana no te 24 atete 1887)

Désignation des terres litigieuses	Noms des déclarants	Dates des déclarations	Noms des opposants	Dates des oppositions	Fixation d'audience
Faaité raa i te mau fenua e maro hia	Te ioa o te feia i faaité mai	Te taio o te avae e te matahiti i faaité hia mai ai	Te ioa o te feia i patoi mai	Te taio o te avae e te matahiti i patoi hia mai ai	Faaité raa i te mahana e tairuru
Amatacinaa 1.	Mati Fareura.	1 no mati 1888.	Pau a Farei v., tei mono hia e te taata ra o Peau a Vahipi.	18 no eperera 1888.	19 no me 1888.

Par le district de Papara — E te matacinaa ra o Papara.